

COMMUNE DE WATTWILLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WATTWILLER
DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2011**

Sous la présidence de Monsieur Jacques MULLER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h

Présents : MM., Noëlle TITTEL, Claude BURGER, Pierre TETTAMANZI, Bernard WETTERER, Pierre BARMES, adjoints
Oliver ROGEON, Anne SCHMITT, Régine JUTKOWIAK, Hubert MENET
Eric GIGNET, Marie-Roselyne MULLER, Albert SCHROEDER

Absents excusés et non représentés : Mme Anne BRIAND

Absent non excusé : M. Thomas SCHAAD

Ont donné procuration : M. Jean-Pierre JOSTE à M. Jacques MULLER
Mme Claudine POUPELLE à Claude BURGER
M. Jean-Joseph FELTZ à Eric GIGNET
M. Jean-Claude PELKA à Mme Marie-Roselyne MULLER

Auditeurs présents : 4

Secrétaire de séance : M. Gérard KERN

Ordre du jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2011
- 2-Projet d'extension/réhabilitation du Complexe Krafft
 - a) Approbation du programme et lancement de la procédure de consultation du maître d'œuvre
 - b) Approbation du contrat de Territoire de Vie Thur/Doller 2010/2013 révisé
 - c) Approbation du fonds de concours de la CCCE
- 3-Approbation nouveaux tarifs sapins de Noël
- 4-Communications
- 5- Divers
 - a) Reversement de vacations Sapeurs-Pompiers
 - b) Participation de la Commune au mouvement des collectivités territoriales engagées dans la lutte contre les paradis fiscaux
 - c) Partenariat avec l'association ACCES (Actions Citoyennes pour une Consommation Ecologique et Solidaire) pour développer le broyage des déchets verts in situ

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2011

M. Claude BURGER apporte une précision concernant le point n°3 de l'ordre du jour (acquisition véhicule Incendie).

La participation globale de 8 000,-€ de l'Amicale des Sapeurs Pompiers aux équipements du corps se répartit finalement comme suit :

- vente du véhicule Unimog2 500,-€
- chèque complémentaire de l'Amicale5 500,-€

Sur ce , le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Projet d'extension/réhabilitation du Complexe Krafft**a) Approbation du programme et lancement de la procédure de consultation du maître d'œuvre**

Par délibération du 25 juin 2009 et du 8 octobre, le Conseil Municipal a engagé officiellement le projet d'extension et réhabilitation du complexe Maurice et Katia KRAFFT, opération qui s'avérait nécessaire au regard de l'évolution des structures associatives du village et de l'obligation de mise en conformité de l'ouvrage datant de 1989/1991 aux normes actuelles (exigences structurelles, accessibilité, isolation, etc ...).

Dans ce contexte, un Comité de Pilotage comprenant des élus locaux et des représentants des associations déjà présentes dans le complexe existant ou susceptibles d'y évoluer a élaboré avec le concours du groupement ADAUHR/SEMHA de COLMAR, assistant à maîtrise d'ouvrage, un document-programme répondant au mieux aux besoins des associations tout en tenant compte des possibilités financières de la commune et des exigences de la lutte contre le changement climatique.

Après avoir pris connaissance des grandes orientations du document-programme et des estimations prévisionnelles avancées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Entendu l'exposé de M. le Maire de WATTWILLER sur les nécessités et les conditions de la restructuration et de l'extension du complexe Maurice et Katia KRAFFT.

Vu le marché signé par la Commune qui missionne l'ADAUHR et la SEMHA d'une assistance au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration du programme de cet équipement et pour la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu l'exposé des travaux envisagés qui prévoient :

- **La réhabilitation de la salle festive et culturelle** de 215m² selon les normes BBC – bâtiment basse consommation : cette salle sera entièrement rénovée pour respecter les niveaux requis pour les besoins de chauffage et les consommations énergétiques définies dans le cahier des charges de la Région Alsace. Afin de la rendre plus conviviale, son revêtement actuel en carrelage sera remplacé par un parquet en bois massif. L'agencement de la salle festive sera revu pour intégrer deux espaces de rangements pour les tables et chaises et les instruments de l'Harmonie

- **La rénovation de la salle sportive** permettant l'amélioration de son isolation thermique et de son mode de chauffage. Les travaux d'amélioration sur la salle sportive pourront être modifiés ou faire l'objet d'une tranche conditionnelle en fonction de l'obtention des financements possibles.

Compte tenu de la faiblesse du dimensionnement des éléments de charpente métallique sur les salles festive et sportive (établi par le diagnostic structurel), celle-ci sera adaptée aux normes actuelles neige et vent.

- **La modification du chauffage électrique** actuel par un système de chauffage au gaz. Suite aux diagnostics ponctuels, le chauffage, datant de l'époque de construction du complexe MKK et consistant en des panneaux électriques rayonnants situés sous le faux-plafond, semble endommagé, sachant également que la fonctionnalité de ce type d'équipement électrique porte sur une durée de 20/25ans environ
- **Le remplacement du faux-plafond**, en plaques de vermiculite, très friables, qui sera déposé et remplacé lors de la campagne de travaux
- **L'adaptation aux PMR des sanitaires existants**. Ainsi, les cabines PMR comporteront un lave-mains et autoriseront le demi-tour avec un fauteuil à l'intérieur du bloc wc
- **La modification du vestiaire-douche** qui sera décaissé pour comprendre un sanitaire en liaison avec la salle sportive
- **La démolition du Mille-Club** datant de 1971, qui est un bâtiment réputé énergivore et dont la configuration ne correspond plus aux besoins actuels
- **La construction d'un nouveau bâtiment**, à la place du Mille-Club, accolé à la scène tenant compte des contraintes acoustiques vis-à-vis du voisinage. Ce nouveau bâtiment, dont le plancher sera au même niveau que la scène actuelle, accueillera la salle de convivialité destinée, entre autres, aux réunions des aînés et des associations, et qui servira également de loges lors des manifestations théâtrales. Un sanitaire PMR, l'espace orchestre pour les Tempo Kid's qui pourra se déployer vers l'espace de convivialité ainsi qu'un local de rangements viendront compléter les locaux du nouveau bâtiment
- **La réhabilitation des locaux de l'école de musique**, à l'étage, qui seront adaptés pour se conformer à la réglementation concernant l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, nécessitant la réalisation d'un ascenseur et d'un sanitaire PMR à l'étage
- **La mise en œuvre d'une chaufferie, d'une centrale de traitement d'air (CTA) et d'un local de rangements** pour la gymnastique dans des extensions neuves
- Enfin, **le remodelage des espaces extérieurs** qui seront revus afin de s'accorder avec le nouveau projet : les stationnements, les rampes d'accès des personnes handicapées, les escaliers seront modifiés. Ainsi, l'accès au site à l'angle des rues du Général De Gaulle et de Soultz devra être déplacé pour répondre aux préconisations de l'étude de traverse et de sécurité réalisée en 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (JC PELKA)

DECIDE :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- d'approuver le programme et le règlement de l'opération. Le montant des indemnités versées aux 3 concurrents sera de 6 500,-€ HT soit 7 774,-€ TTC pour chaque candidat. Ces indemnités viendront en déduction des honoraires pour le lauréat du concours.
- d'engager la phase pré-opérationnelle du projet
- de lancer la procédure de sélection du maître d'œuvre par concours restreint anonyme organisée dans les conditions définies aux articles 38,70 et 74 du Code des Marchés Publics, le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 193 000,-€ HT.

Dans ce cadre et pour information :

1 – Un avis d'appel à la concurrence sera lancé dans la presse (L'ALSACE et/ou DNA, BOAMP et JOUE) et sur un site de dématérialisation.

2 – Conformément au règlement pour le 1^{er} tour, les critères de sélection choisis par le Pouvoir Adjudicateur et classés par ordre d'importance décroissant sont :

- Références de l'architecte mandataire dans le domaine de la consultation pondérées à 0.40
Notation : 3 références correctes donnent 6 points, 2 références donnent 4 points, 1 référence donne 2 points
- Références de l'architecte mandataire dans la démarche type BBC-Effinergie pondérées à 0.40, à savoir : inscription du bâtiment dans le site, choix qualitatifs des procédés de construction, performances thermiques de l'enveloppe et des matériaux, carnet de détails concernant l'étanchéité du bâtiment, réduction des dépenses énergétiques, utilisation des résultats de la simulation thermique dynamique,...
Notation : 3 références correctes donnent 6 points, 2 références donnent 4 points, 1 référence donne 2 points
- Moyens et compétences de l'architecte mandataire qui devront être en adéquation avec le projet pondérés à 0.20
Si les moyens humains et matériels du groupement sont cohérents avec le projet (nombre de personnes, organisation, chiffre d'affaires, ...), le groupement obtiendra une note de 3 points ; dès lors que les moyens semblent insuffisants ou incohérents, le groupement recevra uniquement 1 point.

3 – Conformément au règlement pour le 2^{ème} tour, les critères de sélection choisis par le Pouvoir Adjudicateur et classés par ordre d'importance décroissant sont :

- les délais de réalisation s'insérant dans ceux fixés par le maître d'ouvrage pondérés à 0.35
- la compatibilité du projet en adéquation avec l'enveloppe financière du maître d'ouvrage pondérée à 0.35
- la qualité environnementale du projet : choix des matériaux, des procédés de construction, performances thermiques de l'enveloppe, mesures proposées pour réduire les coûts de maintenance et de consommation énergétique pondérée à 0.20
- la qualité d'insertion de l'extension neuve dans l'environnement urbain et par rapport au bâtiment existant pondérée à 0.10.

4 – La composition du jury est la suivante :

Président du jury et représentant du Pouvoir Adjudicateur

M. Jacques MULLER, Maire de WATTWILLER ou son représentant

Membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

M. Claude BURGER, Adjoint au Maire	15 voix
M. Bernard WETTERER, Adjoint au Maire	16 voix
M. Olivier ROGEON, Conseiller Municipal	15 voix

Les suppléants dans l'ordre de la liste :

M. Pierre TETTAMANZI, Adjoint au Maire	16 voix
M. Albert SCHROEDER, Conseiller Municipal	16 voix
M. Hubert MENET, Conseiller Municipal	16 voix

Les personnalités extérieures, dont la désignation fera l'objet d'une décision du Président du jury prise par arrêté, concernent les membres ayant la même qualification ou la même expérience que les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :

- un membre de l'Ordre des Architectes
- un membre de l'UNTEC (Union Nationale des Techniciens Economistes de la Construction).

Assistera en outre à la réunion du jury avec voix consultative

M. Bernard VASSELON, Trésorier-Payeur

- d'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires au lancement du concours, à savoir les frais des avis dans la presse, les indemnités de concours et les honoraires de maîtrise d'œuvre.

L'indemnisation des maîtres d'œuvres consultants intervenants comme membres du jury sera négociée entre le maître d'ouvrage et l'architecte.

A titre indicatif, le maître d'ouvrage prévoit une indemnité horaire forfaitaire de présence de 70,-€ HT ne comprenant pas les indemnités kilométriques calculées selon le barème des indemnités kilométriques établi par dans le Bulletin Officiel des Impôts.

Pour information, le montant d'enveloppe des **travaux** est estimé à **1 540 000,-€ HT**, valeur novembre 2011, comprenant la réhabilitation du bâtiment existant, son extension neuve et les aménagements extérieurs. Les coûts des **études et frais divers** incluant les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, l'établissement du plan topographique, les études de sols, le diagnostic structurel, les tests d'étanchéité à l'air, les indemnités de concours, de l'assurance dommages-ouvrage, les frais de parution dans la presse, les révisions des prix sur une durée de 2 ans sont de l'ordre de **423 840,-€ HT**

En conséquence, le montant total de l'opération est de l'ordre de **1 963 840,-€ HT** soit 2 348 752,-€ TTC ne comprenant pas les fondations spéciales, le mobilier meublant, les aléas éventuels pendant la phase travaux, le diagnostic de performance énergétique, l'étude d'impact acoustique.

- se réserve, au regard des montants estimatifs fournis par l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des financements extérieurs dont certains restent à être confirmés, la possibilité d'intégrer des tranches optionnelles pour la réalisation de certains travaux, notamment ceux concernant la salle sportive
- autorise M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes y afférent.

b) Approbation du contrat de territoire de vie Thur/Doller 2010/2013 révisé

Le maire indique que le projet d'extension/réhabilitation du complexe KRAFFT, arrêté par le Conseil Municipal à hauteur de 1 650 000,- € H.T., est inscrit pour une aide financière du Département au titre du contrat de territoire de vie Thur/Doller 2010/2013 révisé sur proposition faite par les conseillers généraux à l'occasion de la séance de commissions réunies du 4 novembre 2011.

La participation financière proposée du Département s'élève à 264 000,- € et est conditionnée par l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 10 % du coût des travaux.

Elle est également conditionnée par le respect strict d'un calendrier d'exécution des travaux ne dépassant pas la période quadriennale retenue et de règlement des factures qui ne devra pas aller au-delà du 3^{ème} trimestre 2014.

Après avoir pris connaissance de l'aide financière proposée du Département et des conditions qui encadrent l'attribution de ces fonds,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (JC PELKA)

- approuve le contrat de territoire de vie Thur/Doller 2010/2013 révisé
- s'engage à respecter les conditions d'octroi fixées par le Conseil Général
- autorise le maire à signer le dit contrat au nom de la Commune de WATTWILLER.

c) Approbation du fonds de concours de la Communauté de Communes de CERNAY et Environs

Le maire relate la délibération du Conseil de Communauté du 17 novembre 2011 statuant sur l'attribution d'un fonds de concours pour le projet susdit :

« Par courrier du 5 octobre, reçu le 7 octobre 2011, le maire de Wattwiller a sollicité la mise en place d'un fonds de concours pour les travaux d'extension / réhabilitation du Complexe Katia et Maurice KRAFFT de Wattwiller.

Il précise en effet que la situation engendrée par l'adoption par le Conseil Général de nouvelles règles d'octroi de subventions, pose à la Commune de Wattwiller un problème de financement pour le projet d'extension (très mesurée) et de réhabilitation du Complexe, dont la conception et la construction, datant d'il y a vingt ans, posent actuellement de sérieux problèmes de fonctionnement notamment en matière d'isolation thermique et de système de chauffage, qui grèvent les finances des associations utilisatrices.

Ces règles de cofinancement par le Conseil Général stipulent que les communes de moins de 2 000 habitants sont par principe exclues du dispositif du « guide des aides », quelle que soit la nature du projet développé. Celles-ci sont soutenues par le Département à la condition rédhibitoire que l'opération soit inscrite dans un projet de territoire.

Il ajoute qu'au regard de ces dispositifs, le seul moyen de débloquer un cofinancement départemental est d'inscrire l'opération d'extension et de réhabilitation du Complexe KRAFFT dans le projet de développement culturel de notre Communauté de Communes avec un cofinancement à définir dans le cadre d'un fonds de concours qu'il conviendrait de créer. Il précise qu'il ne s'agit pas de faire, dans le cas présent, une exception pour Wattwiller, mais bien un pas de plus dans l'intégration au sein de notre territoire intercommunal dont le périmètre est en cours d'élargissement. La création d'un tel fonds de concours s'inscrirait parfaitement dans la logique de solidarité territoriale, renforcée par l'instauration de la FPU, qui a été décidée à l'unanimité du Conseil de Communauté. Elle permettrait aussi un portage solidaire de certains projets structurants des différentes communes – membres et, par ricochet, faciliterait le déblocage de fonds alloués par le Conseil Général, ceci dans un contexte financier contraint.

Il est précisé que le coût du projet est estimé à 1 650 000,-€ HT et que le Département a été sollicité par la Commune dans le cadre du plan de financement, au titre du Contrat de Territoire de Vie (CTV) Thur Doller.

Il est avéré que le Conseil Général conditionne l'inscription dérogatoire de l'opération dans le Contrat à une intervention locale (intercommunale ou, et de communes voisines).

Le dossier a été examiné en séances de Commissions Réunies au niveau du Conseil Général, vendredi 04 novembre courant, avec avis favorable. L'intervention prévisionnelle du Département au titre du CTV s'élèverait à 264 000,-€, soit 16 % du coût de l'opération.

La fiche d'opération départementale porte les mentions suivantes :

- La participation du Département est un maximum et est conditionnée à l'attribution par la Communauté de Communes et / ou les communes voisines d'une aide au projet.

Si l'aide totale de la Communauté de Communes et / ou des communes voisines devait être inférieure à 10% du coût H.T. du projet, la participation départementale figurant au Contrat de Territoire pourrait être réduite par la Commission Permanente sur proposition de la Commission des Sports et de la Vie Associative -.

En séance du 07 novembre 2011, le Bureau s'est prononcé favorablement quant à la mise en place d'un fonds de concours.

Le V de l'article L 5214 – 16 du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'attribution par un EPCI à une de ses communes - membres de fonds de concours pour « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ... », moyennant une délibération concordante de leur conseil respectif, à la majorité simple, le montant du fonds ne pouvant être supérieur à celui restant à charge de la commune ».

Les élus de WATTWILLER n'ayant pas pris part au vote, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- a validé l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Wattwiller pour le projet d'extension et de réhabilitation du Complexe Katia et Maurice KRAFFT, moyennant une délibération concordante de la part du Conseil Municipal et fixé le montant de ce fonds de concours à 82 500,-€, représentant 5 % du coût de l'opération tout en sollicitant que le Département du Haut-Rhin confirme sa participation à hauteur de 264 000,- € dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie.

L'attribution du fonds de concours étant conditionnée par l'adoption d'une délibération du conseil municipal de la collectivité bénéficiaire dans des termes concordants,

après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (J.C. PELKA)

- approuve le fonds de concours de 82 500,- € attribué par la Communauté de Communes pour le projet d'extension et de réhabilitation du complexe Katia et Maurice KRAFFT
- sollicite l'implication financière du Département du Haut-Rhin à hauteur d'un montant de 264 000,- € tel que indiqué dans le cadre du contrat de Territoire de Vie proposé par les commissions réunies du Conseil Général en date du 4 novembre dernier.

M. le Maire propose une interruption de séance à 20h40, pour laisser la parole aux auditeurs. Personne ne demandant la parole, la séance officielle reprend aussitôt.

POINT 3 - Approbation nouveaux tarifs sapins de Noël

M. Pierre TETTAMANZI indique que suite à une demande exprimée par la population, la Commune propose la vente de sapins pectinés issus de la forêt communale qui complète la vente de sapins « Nordmann » par un pépiniériste du secteur le jour du marché de Noël.

Afin d'éviter un gaspillage inutile, la vente proposée en régie communale se fera uniquement sur inscription et portera sur 4 tailles de sapins au prix ci-après :

- Petit	(1,00 m)	8,- €
- moyen	(1,50m-2,00m)	11,- €
- grand	(2,50m-3,00m)	20,- €
- très grand	(+ 3,00m)	40,- €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-après applicables à compter de la vente 2011.

POINT 4 – Communications

Le Maire donne connaissance d'un arrêté pris en matière de circulation routière

- le 4 novembre 2011 – Réglementation circulation rue des Sorbiers - Pose conduite de dérivation eaux claires vers la rue de Cernay
- le 16 novembre 2011 - Réglementation circulation dans diverses rues du village pour l'organisation du Marché de Noël et la Fenêtre de l'Avent du 9 décembre 2011

.....signale qu'à la suite de la démission de M. Eric SCHWENDENMANN comme chef de corps des sapeurs-pompiers de WATTWILLER, le maire a proposé, sur avis du Comité Communal Consultatif local, la nomination de M. Raphaël FUCHS comme nouveau chef de corps, ce dernier déjà lieutenant au Centre de Secours Principal de CERNAY, ayant opté comme affectation prioritaire le Centre de Première Intervention de WATTWILLER. Sa nomination définitive par voie d'arrêté préfectoral est actuellement en cours.

POINT 5 – Divers**a) Reversement de vacances Sapeurs-Pompiers**

En application de la circulaire du 26 juillet 2004, les vacances allouées par le SDIS aux sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion de formations effectuées à l'école départementale des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin, sont versées directement aux collectivités auxquelles incombe le reversement aux sapeurs-pompiers concernés.

La dernière allocation versée à la collectivité par le SDIS s'élève à 316,67 € et concerne trois sapeurs du corps local de WATTWILLER.

Conformément à la circulaire précitée, il est proposé de reverser les vacances aux sapeurs concernés, à savoir :

M. Eric SCHWENDENMANN	57,79 €
M. Philippe ELSAESSER	211,20 €
M. Jovian ISELIN	47,68 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition susdite et charge le maire de procéder au mandatement de ces vacances.

b) Participation de la Commune au mouvement des collectivités territoriales engagées dans la lutte contre les paradis fiscaux

En France, la fraude et l'évasion fiscale facilitée par la dissimulation de l'argent des trafics et des personnes souhaitant échapper au fisc dans les « paradis fiscaux » représentent chaque année l'équivalent du déficit de la Sécurité Sociale, avec toutes les conséquences économiques et sociales que l'on connaît.

Depuis un an et à l'initiative de la Région Ile-de-France, 16 Régions françaises – dont l'Alsace – ont pris des mesures préventives en adoptant un principe de non collaboration financière avec les établissements bancaires disposant de filiales dans les paradis fiscaux. L'implication des autres collectivités territoriales dans cette démarche mérite d'être développée à tous les niveaux, y compris les communes.

C'est pourquoi, à l'unanimité de 17 voix, le conseil municipal affirme son exigence de transparence de la part des ses partenaires bancaires et financiers en s'appuyant, comme les Régions précitées, sur les deux dispositions qui suivent :

1) Procédure de sélection des établissements bancaires et financiers

Dans le cadre des procédures de sélection des établissements bancaires et financiers auprès desquels la commune pourrait contracter une ligne de trésorerie, ou un emprunt bancaire, la commune demandera aux établissements :

- de préciser leur situation et celle des entités dans lesquelles ils possèdent une participation au regard de la liste des Etats et territoires non coopératifs, telle que définie annuellement par arrêté ministériel au 1^{er} janvier, en application du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts. Ces éléments seront pris en compte dans le choix de l'établissement à retenir
- de présenter les procédures et outils dont ils se sont dotés pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale et pour favoriser l'investissement socialement responsable, en distinguant les formes prises par ces outils (approche positive, approche par l'exclusion, etc.) en précisant si les produits sont labellisés et par qui.

Dès lors que la réglementation applicable à l'achat de prestations de services financiers en ouvrira la possibilité, la commune refusera de prendre en considération les offres ou propositions de services présentées par des organismes bancaires ou financiers qui, pour l'application de la règle sus définies, ont déclaré exercer eux-mêmes ou par un organisme dont ils détiennent une part, une activité dans les Etats ou territoires figurant sur la liste prévue à l'article 238-0 A du code général des impôts.

2) Obligation d'information de la commune par ses partenaires bancaires et financiers

La Commune demandera aux établissements avec lesquels elle aura contracté en application du présent règlement de présenter annuellement, au plus tard dans les six mois suivant la reddition des comptes annuels, un état pays par pays comportant les informations légales sur

- la raison sociale sous laquelle eux-mêmes, ou les établissements dans lesquels ils possèdent une participation, opèrent ;
- leurs activités et de celles des établissements dans lesquels ils possèdent une participation
- leur chiffre d'affaires et le résultat d'exercice enregistrés
- les effectifs employés
- des impôts et taxes versés aux autorités publiques locales dans le cadre des lois fiscales en vigueur.

c) Partenariat avec l'association ACCES (Actions Citoyennes pour une Consommation Ecologique et Solidaire) pour développer le broyage des déchets verts in situ

Les particuliers produisent une quantité non négligeable de déchets verts issus de l'entretien des jardins, dont le traitement pose de manière récurrente un certain nombre de problèmes pratiques et environnementaux :

- moyens de transports souvent peu adaptés au volume des déchets verts à évacuer, d'où la multiplication des déplacements
- déplacements en voiture jusqu'à la déchetterie d'Aspach-le-Haut, sources d'émissions de GES (gaz à effets de serre),
- perte de temps dans les files d'attente pour décharger les déchets verts, plus particulièrement les samedis
- feux de branchages verts dans les jardins, malgré les interdictions stipulés par la réglementation
- multiplication de décharges sauvages en forêt
- évacuation d'une matière première qu'il serait judicieux sur le plan agronomique de valoriser in situ

Ces différentes considérations ont conduit l'association ACCES (Actions Citoyennes pour une Consommation Ecologique et Solidaire) à initier une démarche visant à favoriser le développement le broyage des déchets verts in situ. En effet, cette pratique est essentiellement limitée par le coût élevé d'un broyeur adapté, dont l'usage est par définition saisonnier et limité dans le temps.

A cet effet, l'association propose de mettre à disposition des usagers un broyeur performant, dans le cadre d'un contrat de location permettant d'amortir le coup de l'équipement, et d'apporter un savoir faire portant sur l'utilisation du matériel ainsi que sur la valorisation du broyat. L'objectif à moyen terme est d'inciter les habitants à se regrouper pour s'équiper eux-mêmes et développer ainsi la valorisation in situ de leurs déchets verts.

Après délibération, par 16 voix pour, et 1 abstention (M. Bernard WETTERER), le conseil municipal décide :

- de soutenir l'opération de développement du broyage des déchets in situ initiée par l'association ACCES, une démarche qui s'inscrit dans le cadre du Plan Climat du Pays Thur-Doller et présente un double intérêt, non seulement sur le plan environnemental mais aussi sur le plan social car elle permet de tisser et renforcer les liens entre les habitants dans les quartiers
- à cet effet de lui accorder une subvention de démarrage de 150,- €, éventuellement reconductible à la demande de l'association, dans la mesure où cette opération d'animation est prévue de se dérouler sur plusieurs années.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire clôt la séance à 21h30.

